



ArcelorMittal

Procédure de sanctions économiques

ArcelorMittal et ses employés font des affaires dans plus de 60 pays dans le monde et, par conséquent, sont soumis à diverses lois sur les sanctions économiques. Cette procédure fournit des lignes directrices à suivre pour se conformer aux lois partout où ArcelorMittal fait des affaires.

Le code de conduite des affaires d'ArcelorMittal

Partout où elle exerce ses activités, ArcelorMittal, ses filiales et ses sociétés affiliées ont pour politique de se conformer aux lois et règlements relatifs aux sanctions économiques, y compris les lois émises par les Nations Unies, la Communauté européenne, les organisations internationales et diverses nations.

L'obligation de se conformer aux lois et réglementations locales, nationales et internationales applicables à ses activités est également contenue dans le Code de conduite des affaires d'ArcelorMittal.

Il est de la responsabilité de chaque administrateur, dirigeant et employé du groupe ArcelorMittal de comprendre le Code de conduite des affaires et la présente procédure sur les sanctions économiques et de demander l'aide du département juridique en cas de question ou de doute sur la manière dont ces règles s'appliquent dans une situation donnée.

Environnement juridique

Les lois sur les sanctions économiques ont des sources diverses et sont émises pour soutenir les politiques nationales et internationales visant à prévenir le terrorisme, le blanchiment d'argent, le trafic de stupéfiants, la prolifération nucléaire et divers objectifs de relations internationales. Les lois sur les sanctions économiques interdisent généralement aux personnes réglementées de mener tout type d'activité économique avec les cibles de ces sanctions. En outre, dans certains cas, une personne en possession ou sous le contrôle de biens appartenant à une cible sanctionnée peut être tenue de geler ou de « bloquer » ces biens afin d'empêcher la cible de les utiliser.

Ces lois changent fréquemment et sont souvent complexes et, par conséquent, difficiles à comprendre. Il existe généralement deux types de sanctions économiques : celles qui visent des nations entières et celles qui visent des personnes et des organisations nommément désignées. Dans certains cas, la conformité est compliquée par l'existence de lois d'un pays qui interdisent le respect des lois sur les sanctions économiques d'un autre pays (appelées « lois de blocage »). Les sanctions américaines (administrées par l'Office of Foreign Assets Control ou OFAC) contre Cuba et l'Iran et les réponses européennes à ces sanctions sont les exemples les plus connus de ce conflit.

Les problèmes liés aux sanctions économiques et aux politiques commerciales surviennent le plus souvent dans trois grands domaines : les ventes, les achats et les fusions et acquisitions.

Les employés responsables de ces activités doivent surveiller les transactions commerciales d'ArcelorMittal afin de se conformer aux sanctions économiques et aux politiques commerciales applicables. Étant donné qu'ArcelorMittal effectue souvent des transactions dont certains aspects sont situés à plusieurs endroits, il est important de connaître toutes les lois qui peuvent affecter une transaction. Par exemple, les marchandises vendues à partir de stocks dans un pays, mais fabriquées dans un autre, peuvent être soumises aux restrictions des deux pays.

Sanctions par pays

Avant de faire des affaires, directement ou indirectement, avec un pays faisant l'objet de sanctions (par exemple, des sanctions liées à l'Iran, à Cuba, à la Corée du Nord, à la Syrie et à la Russie – région de Crimée en Ukraine, appelées républiques populaires de Donetsk et de Lougansk), le secteur d'activité concerné doit informer le département de coordination commerciale et de marketing d'ArcelorMittal (« CCM »)¹

¹ L'officier en charge au sein de la CCM de toute question relative aux affaires avec les cibles sanctionnées de temps à autre.

d'ArcelorMittal et obtenir l'autorisation écrite² du CCM sur la base des conseils de conformité donné par le département juridique d'ArcelorMittal et en tenant compte des questions de réputation et de réglementation plus larges au niveau du Groupe.

Si une telle autorisation a été donnée, le secteur d'activité concerné doit, avant de conclure une transaction spécifique avec une partie située dans un pays faisant l'objet de sanctions nationales, examiner l'ensemble des informations relatives à la transaction afin de garantir le respect de la législation applicable et demander l'assistance du service juridique chaque fois qu'il y a des questions ou des doutes sur la manière dont les sanctions s'appliquent.

Étant donné que certaines sanctions imposées par des pays sont également soumises à des lois de blocage par d'autres pays, il n'est pas approprié de simplement refuser d'effectuer la transaction proposée, car un tel refus peut constituer une violation de la loi de blocage applicable. L'UE, le Canada et le Mexique disposent actuellement de lois de blocage concernant certaines sanctions américaines contre Cuba ou l'Iran.

Un cas particulier de sanctions basées sur un pays est le boycott d'Israël par la Ligue arabe. Les États-Unis et certains autres pays ont adopté des contre-mesures pour décourager l'adhésion à ce boycott. Le respect de ces mesures est particulièrement complexe et ne doit pas être tenté sans la supervision du Service Juridique. Chaque fois qu'une unité d'ArcelorMittal reçoit une demande d'informations ou demande d'entreprendre une action en faveur ou liée de quelque manière que ce soit au boycott de la Ligue arabe, contactez immédiatement le service juridique et ne prenez aucune autre mesure concernant la demande jusqu'à ce que le service juridique vous en avise.

Sanctions basées sur des listes

Les sanctions basées sur des listes visent des personnes et des organisations spécifiques. Il existe de nombreuses listes de ces cibles, et ces listes sont fréquemment modifiées. Parmi les émetteurs de ces listes figurent le Conseil de sécurité des Nations Unies, la Banque mondiale, l'Union européenne et plusieurs pays. Les abonnés d'ArcelorMittal ont accès à un service commercial qui compile les différentes listes dans une seule base de données. Cette base de données peut être utilisée par le département juridique ainsi que par d'autres sites dans les secteurs d'activité d'ArcelorMittal. En cas de doute sur la disponibilité d'une telle base de données, le département juridique doit être consulté pour une assistance supplémentaire.

Avant de conclure une transaction avec une partie située dans un pays soumis à des sanctions basées sur une liste, la base de données doit être vérifiée pour déterminer si cette partie est visée par un quelconque régime de sanctions. Si la partie apparaît dans la base de données, le département juridique doit être informée et la transaction ne pourra être réalisée qu'après autorisation du Département Juridique. Le département juridique examinera également s'il existe des conflits potentiels causés par des lois de blocage (voir ci-dessus).

Si le nom ou l'adresse des parties est similaire à un nom figurant dans la base de données, essayez d'obtenir des informations supplémentaires pour résoudre la question de l'identité correcte de la partie et consultez le département juridique.

Individus

La plupart des lois sur les sanctions sont fondées sur le lieu où se trouve actuellement une personne, c'est-à-dire que c'est

la loi locale qui s'applique. Toutefois, certaines lois relatives aux sanctions (notamment les lois américaines) s'appliquent aux citoyens et aux résidents permanents du pays d'émission, quel que soit le lieu où se trouve cette personne. Ainsi, un citoyen américain ou un résident permanent (titulaire d'une carte verte) travaillant et vivant en dehors des États-Unis est toujours soumis aux lois américaines sur les sanctions. Les citoyens américains et les résidents permanents travaillant en dehors du pays dont ils sont ressortissants doivent consulter le service juridique pour déterminer s'ils sont soumis à des procédures spéciales pour résoudre ce problème. En tout état de cause, ces personnes ne doivent jouer aucun rôle dans une transaction avec un pays ou une personne visée par des sanctions émises par le pays de leur citoyenneté ou de leur résidence permanente sans avoir consulté le département juridique.

Facilitation

Certaines réglementations en matière de sanctions (notamment les lois américaines) s'appliquent de manière très large aux activités indirectes qui aident une tierce personne à effectuer une transaction avec une cible. Une personne soumise à de telles réglementations ne peut pas autoriser, négocier, approuver, financer ou aider de toute autre manière une autre personne à effectuer une transaction avec une cible. Compte tenu de la nature mondiale des activités commerciales d'ArcelorMittal, les fonctions administratives, financières et informatiques de nos entreprises sont souvent réalisées dans un pays pour des unités situées dans un autre pays. Cette situation peut soulever des problèmes de sanctions. Par conséquent, lorsqu'une transaction avec une cible est envisagée, il est important de procéder à un examen minutieux de tous les participants directs et indirects d'ArcelorMittal. Par exemple, une banque américaine ne peut pas transférer d'argent dans le cadre d'une transaction avec un ressortissant cubain. Chaque fois que vous identifiez une transaction dans laquelle une cible de sanction est directement ou indirectement impliquée, consultez le département juridique. Ne tentez pas par vous-même de restructurer la transaction pour tenter d'éviter le problème des sanctions.

Application de la loi

La violation des sanctions économiques expose ArcelorMittal et ses employés à des procédures d'application de la réglementation. Les violations majeures peuvent entraîner des poursuites pénales. En outre, les violations peuvent entraîner d'autres conséquences qui limiteraient la capacité d'ArcelorMittal à faire des affaires sur certains marchés.

Étant donné que certaines lois sur les sanctions sont destinées à favoriser les politiques de relations internationales du pays qui les édicte, ces sanctions peuvent entrer en conflit avec les lois d'autres pays et les opinions d'individus d'autres pays. Le désaccord avec les objectifs d'une loi particulière sur les sanctions ne protège pas l'individu ou ArcelorMittal des conséquences d'une violation. Par conséquent, contactez le département juridique chaque fois que des problèmes de sanctions économiques surviennent et ne tentez pas de remédier au problème sans l'avis du département juridique.

Procédures de vente

Les ventes de produits et services d'ArcelorMittal à des cibles de sanctions présentent le risque le plus élevé de conformité aux sanctions. Ainsi, lors de la qualification d'un nouveau client, les vendeurs doivent inclure dans leur examen du statut du client en tant que cible de sanctions. Tout client situé dans ou ressortissant d'un pays qui est la cible de sanctions ne peut être accepté pour aucune transaction à moins que le responsable de la conformité du segment ou de l'unité d'affaires

² L'approbation peut prendre la forme d'un courrier électronique comprenant le compte rendu d'une réunion ou d'une conférence téléphonique.

concerné et/ou le département juridique/de conformité et le département de coordination commercial & marketing (CCM) n'aient examiné les faits et approuvé la transaction. Cela s'applique également à toute vente pour laquelle ArcelorMittal dispose d'informations indiquant que la destination finale des produits vendus à un intermédiaire est un pays cible ou un ressortissant de ce pays.

Pour les clients qui ne sont pas situés dans un pays soumis à des sanctions ou qui n'en sont pas ressortissants mais qui sont situés dans des pays figurant sur des listes, une vérification de la base de données de noms (voir ci-dessus sous Sanctions basées sur des listes) est requise avant qu'une transaction puisse être acceptée ou convenue. Si, lors d'une telle recherche dans la base de données, un nom similaire à celui du client est trouvé, consultez le département juridique pour obtenir des conseils sur la transaction avant de conclure toute vente ou autre transaction.

Les ventes de produits fabriqués dans d'autres pays nécessitent une analyse des sanctions applicables à l'unité ArcelorMittal qui effectue la vente et à l'unité fabricant le produit. De même, la vente à tout type d'intermédiaire, tel qu'un grossiste, un distributeur ou par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant, nécessite qu'ArcelorMittal détermine l'utilisateur final et l'utilisation finale des biens, ainsi que le statut de cette personne au regard des règlements relatifs aux sanctions. Si l'intermédiaire achète les biens pour un inventaire général et n'est pas lui-même une cible de sanctions, alors le statut de sanctions de l'intermédiaire est généralement la seule préoccupation d'ArcelorMittal. Toutefois, si la vente à l'intermédiaire est directement ou indirectement liée à une commande spécifique d'une cible de sanctions, ou si les ventes de ces biens par l'intermédiaire sont principalement destinées à des cibles de sanctions, la vente doit être examinée en fonction des règles applicables à la cible de sanctions/utilisateur final. Si ArcelorMittal a des raisons de savoir que les marchandises sont directement ou indirectement destinées à une cible de sanctions, la transaction doit être examinée en fonction du statut de l'utilisateur final en vertu de la règle de sanctions. La connaissance sera déterminée a posteriori sur la base de toutes les circonstances entourant la transaction. S'il y a des circonstances anormales dans une transaction qui indiquent qu'une vente est destinée à un utilisateur final soumis à des sanctions, ArcelorMittal et les employés impliqués risquent des poursuites réglementaires (voir ci-dessous «Drapeaux rouges»). Par conséquent, le personnel des ventes doit consulter le département juridique avant de réaliser toute transaction dont les circonstances soulèvent des questions sur la véritable identité de l'utilisateur final.

Les ventes à l'exportation d'ArcelorMittal sont également soumises aux lois sur l'exportation et la réexportation des pays concernés. Les lois sur l'exportation et la réexportation sont différentes des lois sur les sanctions économiques. La différence est que les sanctions économiques réglementent la conduite des personnes et des entreprises, généralement sur la base de la nationalité ou de la localisation, et interdisent les transactions avec des individus ou des nations ciblées. Les lois sur l'exportation réglementent les biens et la technologie en fonction de l'origine des biens/technologies et interdisent la vente ou le transfert vers certains utilisateurs finaux ou certaines destinations. ArcelorMittal doit se conformer à la fois aux sanctions économiques et aux lois sur l'exportation.³ Cette procédure ne concerne que les lois sur les sanctions économiques.

Approvisionnement

Les transactions avec les fournisseurs exposent ArcelorMittal à

des procédures d'application réglementaire des sanctions. Par conséquent, dans la mesure du possible, le service des achats doit tenir à jour une liste de fournisseurs qualifiés ou agréés dont le statut au regard des sanctions a été vérifié. Cette liste de fournisseurs doit être examinée au moins une fois par an afin de déterminer si le statut de sanctions de tout fournisseur listé a été modifié. Les fournisseurs occasionnels ou ad hoc qui fournissent des services ou des produits à ArcelorMittal depuis n'importe quel emplacement figurant ci-dessus en tant que cible de sanctions basée sur le pays nécessitent l'approbation préalable du département juridique. Les fournisseurs occasionnels ou ad hoc qui fournissent des produits ou des services à ArcelorMittal à partir de tout pays où des sanctions basées sur des listes sont en vigueur nécessitent un examen de la base de données de ces listes avant que toute transaction puisse être effectuée et une confirmation écrite attestant que le fournisseur ne figure sur aucune liste de sanctions. Si le nom ou l'adresse du fournisseur est similaire à un nom figurant dans la base de données des sanctions, contacter le département juridique avant d'effectuer toute transaction.

Fusions et acquisitions

Le succès d'ArcelorMittal repose en partie sur notre capacité et notre expertise en matière d'acquisition d'entreprises. Pour maintenir ce bilan, ArcelorMittal doit éviter les opérations de fusion et acquisition (M&A) qui l'exposent à des sanctions économiques. L'analyse de l'impact des sanctions économiques sur les opérations de fusion et acquisition est particulièrement complexe car il faut tenir compte de l'impact des sanctions sur le groupe ArcelorMittal, ses entreprises constitutives, ses employés, dirigeants, administrateurs, détenteurs de titres, créanciers, partenaires financiers, clients, fournisseurs, institutions et conseillers. Ces dernières années, des programmes organisés de cession de titres pour les entreprises faisant des affaires avec des cibles sont devenus des outils plus fréquemment utilisés pour les sanctions économiques.

Dès les premières étapes d'une proposition de transaction de fusion et d'acquisition, une évaluation minutieuse des risques liés aux sanctions économiques doit être effectuée.

Une telle évaluation commence par un examen minutieux des activités de l'acquisition proposée afin de déterminer si un quelconque aspect de cette activité fait l'objet de sanctions économiques. Si un aspect de cette activité soulève des questions de sanctions, un examen minutieux de l'impact de la réalisation de la transaction doit être effectué, en tenant compte de l'impact sur le groupe ArcelorMittal, ses différentes sociétés, ses employés, ses dirigeants, ses administrateurs, les porteurs de titres, les créanciers, les institutions financières et les conseillers en transaction. Le département juridique vous aidera dans cette évaluation et doit être contacté avant toute discussion avec les représentants de l'acquisition proposée.

Drapeaux rouges

Dans certaines situations, ArcelorMittal peut être exposé à un risque d'application de la réglementation si des circonstances anormales dans une transaction indiquent une violation d'une loi de sanctions applicable. Ces circonstances anormales varient en fonction de la nature de la transaction et des pratiques et coutumes du marché. Cependant, si une telle situation se produit, elle fera l'objet d'une enquête, souvent des mois ou des années après les événements, par des régulateurs qui peuvent n'avoir qu'une connaissance limitée des marchés et des pratiques commerciales. ArcelorMittal ne sera pas protégés dans ces situations par les employés qui adoptent une attitude de « tête dans le sable » pour éviter de connaître les faits de la transaction.

³ Pour toute assistance concernant la conformité aux lois sur l'exportation, contactez le département de coordination commerciale et de marketing de l'entreprise (CCM). CCM assurera la liaison avec le département de conformité si nécessaire.

Par conséquent, s'il existe des circonstances anormales dans une transaction qui font soupçonner que la véritable nature de la transaction et l'identité des parties ne sont pas connues d'ArcelorMittal, contactez le département juridique pour obtenir des conseils et de l'aide. Bien que ce qui constitue une circonstance anormale pour une transaction particulière varie selon le produit, le marché et de nombreux autres facteurs, les listes de contrôle suivantes suggèrent des préoccupations possibles :

- La contrepartie a un nom ou une adresse similaire à une cible de sanctions
- La contrepartie ou un agent est réticent à fournir des informations normales sur :
 - L'identité de la contrepartie
 - L'utilisation finale du produit
 - Si le produit sera exporté ou utilisé dans le pays
- Les conditions ou méthodes de paiement sont inhabituelles, par exemple en espèces pour des articles qui ne sont pas normalement vendus au comptant.
- Les conditions d'expédition ou de livraison sont vagues ou indiquent qu'une réexpédition va avoir lieu.
- La contrepartie n'est pas familière avec le produit et ses utilisations
- Le produit ne correspond pas aux activités ou à la localisation habituelles de la contrepartie

Si des circonstances anormales surviennent dans une transaction, contactez le département juridique pour obtenir des conseils avant de poursuivre la transaction.

Employés

L'embauche d'employés sanctionnés peut entraîner d'importantes amendes réglementaires et des interdictions d'activité commerciale pour ArcelorMittal. De nombreux régimes réglementaires imposent une interdiction de fourniture, c'est-à-dire que aucun fonds ou ressource économique ne peut être mis à disposition, directement ou indirectement, au profit de personnes physiques nommées sur des listes de sanctions définies ou dans les annexes des règlements relatifs aux sanctions.

Si une personne est nommée sur une liste de sanctions et est embauché par l'entreprise, le versement d'un salaire ou d'autres paiements à cet employé peuvent être considérés comme une violation de la réglementation. Même d'autres avantages (par exemple, l'utilisation d'une voiture de fonction, l'aide à la formation, les avantages de soins de santé, les repas et la restauration, etc.) pourraient tomber sous le coup de cette interdiction de fourniture.

Par conséquent, tous les candidats du Groupe doivent être vérifiés par rapport aux listes de sanctions lors du processus de vérification des antécédents par les Ressources Humaines. L'emploi n'est possible que s'il n'y a aucun doute que le candidat ne fait l'objet d'aucune sanction. Cette vérification doit être effectuée en utilisant la plateforme de gestion des risques de tiers de l'entreprise et doit au minimum prendre en compte le nom, le prénom, la nationalité et la date de naissance de l'employé. En outre, tous les employés doivent être régulièrement examinés par rapport aux listes de sanctions, au moins une fois tous les 3 ans, car le statut des sanctions des employés peut changer au cours de la phase d'emploi.

Dans le cas où un employé en poste est soupçonné d'être soumis à des sanctions, le département juridique et/ou de conformité doit être contacté immédiatement pour évaluer la marche à suivre.

Contrôles internes

Toutes les unités commerciales au sein du groupe ArcelorMittal doivent avoir mis en place des contrôles internes et des procédures visant à renforcer la conformité avec cette procédure relative aux sanctions économiques

Audits

ArcelorMittal s'engage à effectuer des audits pour garantir le respect des lois applicables en matière de sanctions et de blocage.

Actions entreprises par ArcelorMittal

Sur la base de cette procédure relative aux sanctions économiques, la loi applicable et les politiques internes d'ArcelorMittal, les violations commises par un employé d'ArcelorMittal sont punissables et entraîneront des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail.

Orientations générales et contacts

Cette procédure sur les sanctions économiques ne pouvant pas couvrir toutes les éventualités, les employés d'ArcelorMittal sont encouragés à faire preuve de bon sens et de jugement. En cas de doute, veuillez contacter votre service juridique local ou l'agent de conformité du segment ou de l'unité commerciale concerné, ou le responsable de votre unité d'affaires locale.

Si votre service juridique local, votre responsable de la conformité ou le responsable de votre unité commerciale locale ont besoin de conseils concernant cette procédure en matière de sanctions économiques, ils peuvent contacter l'une des personnes suivantes :

- le directeur juridique du groupe
- le responsable du programme de conformité :
 - le directeur juridique régional et chef de la conformité pour les États-Unis, le Canada et le Mexique
 - l'avocat général régional et le responsable de la conformité pour l'Amérique du Sud
 - l'avocat général régional et le responsable de la conformité pour CIS
 - l'avocat général régional responsable de la conformité pour l'Europe
- le conseiller juridique principal et le responsable de la conformité (en ce qui concerne les fusions et acquisitions)
- le chef du service juridique, du risque et de la conformité – Mines.

Mise à jour de cette procédure

Le département de conformité peut mettre à jour cette procédure de temps à autre en fonction des changements réglementaires ou d'autres contraintes légales ou de développements organisationnels.

29.09.2023